

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Claude DORiot, M. Jacques EGGENSCHWILLER, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Daniel LEHMANN ayant donné procuration à M. DORiot, Mme Danielle LORION, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mr Vincent MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 15 mai 2019.

Ordre du jour :

- 1- Jury d'assises 2020
- 2- Garde-nature communautaires
- 3- Tarifs périscolaire 2019
- 4- Tarifs communaux 2019
- 5- Scolaire : Dictionnaires et clés USB
- 6- Forêt : Programme de travaux 2019
- 7- PLU
- 8- Zac Saint-Laurent
- 9- Subvention
- 10- Elections européennes
- 11- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

Le Maire propose que le point 8 inscrit à l'ordre du jour soit traité en 1^{er} ; le Conseil approuve ce changement.

1 - ZAC SAINT-LAURENT :

DCM 01-01-05-2019 – CRAC 2018 : Présentation du bilan financier et du rapport annexe :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 759 628,00 € H.T., en hausse de 52 190,00 € H.T. par rapport au précédent bilan du dossier de réalisation. La participation d'équilibre de la collectivité s'élève à 625 000,00 € H.T., en évolution de 180 000,00 € H.T.

Vote : Le Conseil municipal,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018,

Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 16 février 2016,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 8 février 2017,

Vu les dernières évolutions programmatiques de l'opération nécessitant des modalités financières adaptées,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CRAC 2018 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 concernant l'évolution de la participation de la collectivité en hausse de 180 000,00 € H.T.

DCM 01-02-05-2019 - Enquête parcellaire n°2 :

La ZAC de la Combe Saint Laurent, créée par délibération du Conseil Municipal de Dampierre-les-Bois du 25/11/15, vise à satisfaire l'intérêt général par une réalisation consistant à dynamiser la commune au niveau urbain et social. La Commune de Dampierre-les-Bois a décidé de désigner la SPL Territoire 25 en qualité de concessionnaire en date du 16/02/16.

A cet effet, et pour permettre à ce projet d'être mené à bien dans les meilleurs délais, sa réalisation et les travaux qui en découlent ont été déclarés d'utilité publique par Monsieur le Préfet du Doubs le 26 Janvier 2017 à l'issue d'une enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire conjointe. Cette dernière ne portait que sur les parcelles composant la première tranche opérationnelle de la ZAC afin de ne pas alourdir inutilement les dépenses d'acquisition et d'éviter des expropriations inutiles.

A ce jour, la première tranche opérationnelle de la ZAC arrive à son terme et il convient de mettre en œuvre la dernière tranche dite tranche 2. Dans cette perspective, il convient que Territoire 25 acquière les parcelles nécessaires à leur mise en œuvre. Les négociations ont permis d'acquérir un certain nombre d'entre elles à l'amiable ; cependant, il est nécessaire de recourir à l'expropriation pour assurer une maîtrise foncière totale.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet du Doubs pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire afin de déterminer précisément les biens restant à acquérir et d'identifier précisément leurs propriétaires. À cette fin, et conformément à l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, est constitué un dossier d'enquête parcellaire complémentaire composé :

- d'un plan parcellaire
- d'un état parcellaire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Combe Saint Laurent ;
- de confirmer les acquisitions foncières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles R131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, à solliciter de Monsieur le Préfet du Doubs l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

DCM 01-03-05-2019 – Pièces de vente pour les cessions :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité l'ensemble, des pièces de vente fournies et présentées par Territoire 25 :

- Cahier des charges de cession de terrain
- Cahier de recommandations architecturales, environnementales, paysagères et techniques
- Cahier des limites de prestations générales.

Ces pièces seront annexées aux futurs actes de vente lors des cessions de terrain.
Le Maire est autorisé à signer le cahier des charges y afférent.

02 - JURY D'ASSISES 2020 :

Tirage au sort de trois électeurs de la Commune de Dampierre les Bois.

03 – GARDE-NATURE COMMUNAUTAIRES

DCM 02-05-2019

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

- Missions du service :
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.

- Durée :
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

- Modalités financières :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.

- Suivi et évaluation du service :

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide à l'unanimité,

- d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, telle que jointe en annexe.

Annexes à la délibération du Conseil Municipal :

- ✓ Convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
- ✓ Délibération n° C2019/4 du Conseil de communauté de PMA du 21 mars 2019.

04 - TARIFS PERISCOLAIRE 2019/2020

DCM 03-05-2019

Accueil sur semaine de 4 jours (Repas + animation compris)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS HABITANT A DAMPIERRE LES BOIS	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR
Inférieur à 775	7.20	8.20
De 776 à 1500	8.20	9.20
De 1501 à 2000	8.70	9.70
Supérieur à 2000	9.20	10.20

Accueil sur semaine de 4 jours matin et soir :

Quotient familial	Taux horaire
Inférieur à 775	1 €
De 776 à 1500	1.50 €
De 1501 à 2000	1.55 €
Supérieur à 2000	1.60 €

Accueil les mercredis

Tranche quotient	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi
0 à 1500 €	10.00 €	6.00 €	7.00€	3.00€
Pour les QF<800 € une aide spécifique de la CAF(ATL) est accordée. Une déduction de 0.50€ de l'heure sera appliquée				
De 1501 à 2000 €	16.00 €	10.00 €	11.00€	5.00€
Plus de 2001 €	19.00 €	12.00€	13.00€	6.00€
Régimes spéciaux ou non CAF 25	23.00 €	15.00 €	15.50€	7.50€
Extérieurs à la commune	+ 5 € par jour	+ 5 € par jour	+ 4 € par jour	+ 2 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le règlement du périscolaire 2019-2020 et de **reconduire les tarifs de l'an passé.**
- Autorise le Maire à passer commande des repas auprès du traiteur Malugani pour l'année 2019-2020 (proposition à 3,70 € identique à l'an passé)
- Autorise le Maire à acheter le pain au prix de 0,90 € la baguette auprès de la boulangerie Jamrosek pour l'année 2019-2020.

05 - TARIFS COMMUNAUXDCM 04-05-2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs communaux applicables **à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

	<i>Tarifs 2019 en Euros</i>
Concession 30 ans	128
Concession columbarium 30 ans	825
Concession columbarium 15 ans	412
Dispersion jardin du souvenir	50
Photocopie recto	0.25
Photocopies recto-verso	0.30
Photocopie A3	0.50
Photocopie A3 recto-verso	1.00
Banc + loterie au m ²	1.20
Manège au m ²	1.00
Appareils à sous au ml	1.50
Bail de la chasse	150
Location salle des fêtes : week-end	Pour toute réservation faite à compter du 1/07/2019 : 250
Location salle des fêtes : 1 soirée en semaine	130
Location salle des fêtes : réunion en semaine ou réception lors d'un décès	65
Encarts publicitaires dans info	1/8 ^{ème} de page 60 ¼ de page 100 ½ page 175 1 page 325

	<i>Tarifs 2019 en Euros</i>
<i>Lot de 100 couverts (assiettes, couverts, tasses, verres)</i>	<i>90</i>
<i>Lot de 200 couverts</i>	<i>180</i>

Lot de 10 couverts supplémentaires	15.00
Grosse assiette plate	2.65
Assiette plate moyenne	2.65
Assiette à dessert	2.25
Tasse	3.75
Cuiller à café	0.55
Fourchette	0.55
Couteau	1.15
Cuiller	1.05
Légumier	19.00
Plat ovale	19.00
Plat rond	11.00
Flûtes à champagne	1.45
Verre ballon grand modèle	1.30

06 – SCOLAIRE : Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 (20 élèves) :

DCM 05-05-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de renouveler l'achat de dictionnaires et de clés USB pour l'entrée en 6^{ème} de 20 élèves
- **ACCEPTE** la proposition des éditions LIRE DEMAIN au tarif de 22.65 € H.T le dictionnaire et 7.46 € H.T la clé USB 16 Go.

07- FORET : Programme de travaux sylvicoles 2019 :

DCM 06-05-2019

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le programme de travaux en Forêt 2019 à l'entreprise CRAMARO pour 4 590,00 € H.T.

08 - PLU : OAP et règlement :

Une dernière réunion de la commission PLU sera planifiée avec l'ADU avant l'arrêt du PLU.

9- SUBVENTION :

DCM 07-05-2019

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association Sauvegarde des arbres fruitiers de Bavans.

10 - ELECTIONS EUROPÉENNES du 26 mai 2019 :

Chaque élu présent fait part de ses disponibilités afin d'établir un tableau de permanence.

11- QUESTIONS DIVERSES :

Le club de foot a sollicité la municipalité par courrier du 13 mai par rapport à l'état actuel du terrain de football. Un courrier leur a été adressé informant que des devis seront prochainement demandés à des entreprises spécialisées en espaces verts.

Madame Baby, adjointe administrative, pourra faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2019.

Le Conseil décide donc de lancer prochainement une procédure de recrutement en vue de son remplacement.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

ZAC Saint-Laurent :

01-01-05-2019 – CRAC 2018 Présentation du bilan financier et du rapport annexe

01-02-05-2019 - Enquête parcellaire n°2

01-03-05-2019 – Pièces de vente pour les cessions

02-05-2019 – Garde-nature communautaires

03-05-2019 – Tarifs périscolaires 2019/2020

04-05-2019 – Tarifs communaux

05-05-2019 – Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 (20 élèves)

06-05-2019 - Programme de travaux sylvicoles 2019

07-05-2019 - Subvention